

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2023

Présents : Patrice Fontaine, Maire, Anne-Marie PICOT, Benjamin DELEGLISE, Thomas TARAVEL, Sylvain BOCHE, Mathias BOCHET, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Guillaume TROCHET (procuration à Thomas TARAVEL), Florence PEYRUT

Secrétaire de séance : Mathias BOCHET

A 18 h 30 Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19/10/2023 sous réserve des modifications suivantes dans la liste des présents et absents :

Présents : Guillaume TROCHET, Anne-Marie PICOT, Thomas TARAVEL, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Patrice FONTAINE, Benjamin DELEGLISE.

Absents : Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD (procuration à Patrice FONTAINE), Florence PEYRUT.

Il passe ensuite aux questions de l'ordre du jour :

1/ INFORMATION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réunion de la commission d'appel d'offres se tiendra le 17/11/2023 afin de procéder à l'analyse et offres et l'attribution du marché de nettoyage des locaux communaux.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 23/11/2023 à 18 h 30.

2/ VALIDATION DU MARCHE DE MARCHE DE NAVETTES VILLAREMBERT (Lot 1) et VILLAREMBERT-FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE (Lot 3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 29/09/2023 N°2023/105 il a été approuvé la création d'un groupement de commande avec la Commune de Fontcouverte La Toussuire pour la passation d'un marché de prestation de transport par navettes régulières.

Ce marché comprenait 3 lots :

- Le lot N°1 : VILLAREMBERT
- Le lot n°2 : FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE
- Le lot N°3 : VILLAREMBERT ET FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 8 novembre 2023.

L'analyse des offres fait ressortir que 10 dossiers de consultations ont été retirés. Une seule offre a été remise.

La commission d'appel d'offre propose au conseil municipal de Villarembert de retenir l'offre de la société TRANS ALPES pour les lots 1 (note 98/100) et 3 (note 98/100).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER LE LOT N°1 : VILLAREMBERT** à la société TRANS ALPES pour l'offre de base (navette thermique) pour un montant de 775.50 € TTC/jour (navette interne station) et pour un montant de 302.50 € TTC/jour (pour la navette Chef-Lieu Villarembert-Station du CORBIER).
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER LE LOT N°3 : VILLAREMBERT et FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE** (liaisons inter stations) à la société TRANS ALPES pour l'offre de base (navette thermique) avec extension le soir pour un montant de 924.00 € TTC/jour.
- **DÉCIDE DE METTRE EN ATTENTE** l'attribution de ce dernier lot pour les saisons d'été.
- **PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

3/ CENTRE EQUESTRE DU CORBIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 novembre 2019, le conseil municipal a accepté de signer avec Madame Jane DOMPNIER un contrat de location précaire du centre équestre du Corbier, pour une durée de 4 ans, à compter du 15 juin 2020.

Ce contrat arrivant à échéance, Madame Jane DOMPNIER, par courrier en date du 23/10/2023, a fait part de son souhait de poursuivre son activité au CORBIER.

Monsieur le Maire propose de publier un avis d'appel à candidature pour la location du centre équestre du CORBIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE D'ELABORER** un avis d'appel public à candidature pour la location du centre équestre du CORBIER.

- **DEMANDE** la communication du contrat en cours.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ ADOPTION DE LA M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 19/06/2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024 et pour le budget annexe CINEMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de VILLAREMBERT; **et ADOPTE** le passage à l'instruction

budgétaire et comptable M57 version développée.

- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ TARIFS REGIE ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que les services techniques sont régulièrement sollicités pour enlever les encombrants déposés sauvagement en bas des immeubles du CORBIER à proximité des containers à ordures ménagères.

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.

Juridiquement, c'est l'abandon qui crée le déchet, c'est-à-dire la renonciation, de la part de celui qui le détient, à en faire usage ([art. L 541-1-1](#) du code de l'environnement).

Sous réserve de l'avis contraire du juge, en l'absence de tout propriétaire ou détenteur, le propriétaire du terrain peut être assimilé au détenteur des déchets.

Il rappelle que ce service n'est pas une obligation pour la collectivité et présente des frais qu'il conviendrait de prendre en compte.

Il propose de créer une régie de recettes pour assumer cette prestation pour le compte des copropriétés.

Il demande au Conseil Municipal d'en fixer le coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une somme forfaitaire à la copropriété concernée, d'un montant de 400 € par passage.
Les encombrants seront chargés et déposés à la déchèterie par les agents municipaux de la Commune de VILLARMBERT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir pour la mise en application de la présente délibération.

6/ CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET / 10/35^{ème}.

Le Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période hivernale il est nécessaire de renforcer les services de administratifs pour la période du 18/12/2023 au 12/04/2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois et en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emplois à temps non complet à raison de 10/35^{èmes} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à la mairie de Villarembert.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

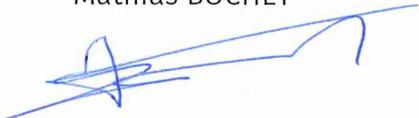
QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition d'aménagement du panneau « Le Corbier » situé à la déchèterie
- La Grande Odysée : pour ses 20 ans la Grande Odysée éditera un livre sur l'histoire de cette épreuve sportive au fil des ans.
- Sybelles Ski : publication sur les réseaux et le site du programme des festivités pour les 20 ans des Sybelles ainsi qu'un film publicitaire.
- Monsieur Benjamin DELEGLISE demande à ce qu'un courrier soit adressé aux sociaux professionnels pour leur conseiller de privilégier le parking des saisonniers pour stationner leurs véhicules.
- Madame Anne-Marie PICOT a fait parvenir un complément au projet de curling.

L'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire, clos la séance.

La secrétaire de séance

Mathias BOCHET



Le Maire

Patrice FONTAINE

